

**Convention spécifique
de traitement des Données à Caractère Personnel
et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme
« Service d'Accompagnement pour la Rénov
(SARE)**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024300-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Entre les soussignés :

Le Département de Seine-et-Marne dont le siège est situé à l'Hôtel du Département
77010 Melun cedex sous le numéro SIRET 227700010

*Représentée par Jean-François Parigi agissant en qualité de Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne dûment habilité à l'effet des présentes.*

*Ci-après désigné(e) par « **Département 77** » ou par « **porteur Associé** »*

Et,

*L'Agence de transition écologique dont le siège est situé 155 bis avenue Pierre Brossolette
92541 MONTROUGE CEDEX sous le numéro SIRET 38529030900454*

*Ci-après désigné(e) par « **ADEME** »*

*Représentée par Arnaud Leroy, agissant en qualité de Président Directeur Général dûment
habilité à l'effet des présentes.*

Ci-après désignés, individuellement, la « **Partie** » ou, collectivement, les « **Parties** ».

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la
Rénovation Energétique » (SARE) en Seine-et-Marne signé le 26 juin 2020

PREAMBULE

Le programme SARE vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire. Il est déployé par les Porteurs Associés, qui organisent le programme à l'échelle de leur territoire en conventionnant avec des collectivités ou des structures de mise en œuvre.

Dans ce cadre, l'ADEME s'est engagée à créer des outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associé et des structures de mise en œuvre du Programme

Dans le cadre du programme SARE, les Parties se sont rapprochées pour préciser leurs engagements respectifs en matière de traitement de données personnelles recueillies auprès du grand public par les Espaces Conseil France Rénov' et d'utilisation des outils associés au programme SARE.

Dans ce contexte, les Parties conviennent, entre-elles, par la présente convention désignée ci-après par le « Contrat », de leurs rôles et responsabilités respectives au regard des traitements de Données à Caractère Personnelles à intervenir dans le cadre du programme SARE et des conditions de mise à disposition des outils SARE.

1. OBJET

Le présent Contrat a pour objet d'une part de définir les engagements respectifs des Parties au regard des traitements de Données à Caractère Personnel à intervenir dans le cadre du programme SARE, dans le respect de la réglementation informatique et libertés (notamment la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD ») et d'autre part de déterminer les modalités de mise à disposition des outils SARE.

2. RESPECT DE LA REGLEMENTATION INFORMATIQUE ET LIBERTES PAR LES PARTIES

Chacune des Parties s'engage au respect intégral des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel (ci-après « DCP»), en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD»).

Il est rappelé que les Parties sont **responsables conjoints du traitement** des données à caractère personnel collectées dans le cadre du programme SARE.

Les responsables conjoints du traitement définissent de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD, par voie d'accord entre eux, sauf si, et dans la mesure, où leurs obligations respectives sont définies par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel les responsables du traitement sont soumis.

3. DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du programme SARE, les Parties déterminent conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de Données à Caractère Personnel (ci-après « DCP ») dont les caractéristiques sont détaillées en **annexe 1** des présentes.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DCP COLLECTEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE

4.1 Engagements du porteur associé

Dans le cadre du programme SARE, les personnes concernées seront informées par le porteur associé de la collecte et du traitement de leurs données personnelles.

Le porteur associé s'engage à ce que les structures de mise en œuvre respectent également les dispositions du RGPD à l'égard des personnes concernées notamment dans les informations données aux personnes physiques dans la réutilisation de leurs DCP.

Le porteur associé veillera également à faire respecter à ses agents ainsi qu'aux structure de mise en œuvre et ses éventuels autres sous-traitants les règles de bonne pratique en conformité au RGPD et énoncées en **annexe 2** des présentes.

4.2 Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurisation sur les outils qu'elle met à disposition dans le cadre du programme et s'engage à fournir au Département 77, la synthèse du PIA réalisé sur le périmètre de ces outils, détaillant les mesures concrètes mises en œuvre pour cela.

L'ADEME veillera à ce que ses agents ainsi que ses sous-traitant respectent les règles de bonne pratique en conformité au RGPD et énoncées en annexe 2 des présentes

En revanche, l'ADEME ne pourra donner aucune garantie de fiabilité, véracité, exhaustivité, pertinence quant à l'ensemble des données saisies par le Département 77 ou ses sous-traitant dans les outils SARE.

4.3 Engagements réciproques des Parties

a) Exercice des droits des personnes concernées

Dans le cadre des présentes, les Parties conviennent que le porteur associé répondra aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées, avec l'assistance de l'ADEME.

A ce titre les coordonnées d'un interlocuteur du porteur associé sont indiquées dans l'annexe 1 des présentes. Cet interlocuteur sera le point de contact des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits.

Dans l'hypothèse où des demandes d'exercice de droits seraient adressées par les personnes concernées à l'ADEME, l'ADEME transmettrait, dans les plus brefs délais les demandes au porteur associé, via

l'interlocuteur désigné aux présentes afin que le porteur associé puisse donner droit à ces demandes dans le respect de la réglementation informatique et libertés.

De façon générale les Parties coopéreront pour donner suite aux demandes d'exercice de droit des personnes concernées et s'informeront mutuellement de façon à garantir la bonne prise en compte des demandes concernées par toutes les Parties au présent Contrat.

b) Respect des finalités

Chacune des Parties s'engage à n'utiliser les DCP traitées dans le cadre du programme SARE auxquelles elle est en mesure d'accéder que pour les finalités prévues en annexe 1 des présentes et s'en interdit tout autre usage.

c) Respect des durées de conservation des données

Chacune des Parties s'engage à respecter strictement la durée de conservation des données visée à l'annexe 1 des présentes.

A l'expiration de ladite durée de conservation chacune des Parties s'engage à anonymiser ou à détruire les DCP en sa possession conformément aux règles de l'art et à en justifier auprès des autres Parties.

d) Sécurité des données

Chacune des Parties s'engage à prendre toute mesure technique et organisationnelle adéquate pour en préserver la sécurité.

En cas de violation de sécurité concernant les DCP traitées dans le cadre du programme SARE, la Partie ayant découvert la violation de sécurité notifiera dans les meilleurs délais et au plus tard 72h après la découverte l'autre Partie de la survenance de la violation auprès des interlocuteurs désignés aux présentes.

Les parties décident ensuite si une notification à l'autorité de contrôle est nécessaire et quelle partie est responsable de cette notification en fonction de la nature et l'origine de la violation.

e) Transfert de données en dehors de l'Union Européenne

Les Parties s'engagent à ne transférer tout ou partie des DCP traitées dans le cadre du programme SARE en dehors de l'Union Européenne ou de tout pays assurant un niveau de protection adéquat au sens du RGPD, qu'avec des garanties appropriées au regard des exigences du RGPD et sous réserve d'une information préalable et appropriée des autres Parties.

Le cas échéant, les Parties coopéreront pour informer les personnes concernées dudit transfert et des mesures appropriées mises en place.

f) Recours à des sous-traitants en dehors des structures de mise en œuvre

Si l'une des Parties envisage de confier tout ou partie des DCP traitées dans le cadre du programme SARE à un sous-traitant au sens de la réglementation informatique et libertés elle s'engage à en avertir préalablement (avec un délai de prévenance d'un mois minimum) l'autre Partie.

g) Inscription du traitement au registre des activités de traitement des Parties

Chacune des Parties s'engage à inscrire le traitement correspondant aux DCP traitées dans le cadre du programme SARE au sein de son registre des activités de traitements de responsable de traitement.

h) Autorité de contrôle chef de file

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en tant qu'Autorité de contrôle chef de file, est compétente s'agissant des traitements de Données Personnelles effectués dans le cadre de cette convention. En cas de contrôle de la CNIL, les 2 parties coopéreront pour fournir de manière concertée l'ensemble des éléments demandés.

5. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES OUTILS SARE ET RESPONSABILITE

Conformément à la Convention régionale de mise en œuvre du Programme SARE susvisée, l'ADEME s'engage à mettre à disposition du porteur associé et des structures de mise en œuvre dudit Programme, les outils prévus par le Programme ainsi que les outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacune des Parties dans leur utilisation est précisée en **annexe 3** du présent Contrat.

L'ADEME consent gratuitement à Département 77 et pour toute la durée du Programme SARE, une licence d'utilisation non personnelle et non exclusive au porteur associé sur les outils :

- **SARE'nov®**
- **TBS®**
- **BDD Rénov'**
- **IntraRénov'**

Le Département 77 disposera des droits d'utilisation suivants, définis plus précisément dans l'annexe 3 :

- Droit d'accès et de consultation, de remplissage de l'outil, de saisie dans l'interface seule,
- Aucun droit d'administration ne lui sera consenti, l'ADEME restant seule administrateur (hébergeur DRI)

Le Département 77 sera habilité à mettre à disposition des structures de mise en œuvre du Programme SARE lesdits outils dans les mêmes conditions que celles qui lui sont octroyées par l'ADEME et dans le respect des droits de propriété intellectuelle de l'ADEME.

La fourniture des informations contenues au sein des outils ne saurait être assimilée, de quelque façon que ce soit, à un conseil spécifique ou à une aide à la décision afin d'effectuer une transaction ou de prendre une décision.

Le Département 77 reconnaît, en conséquence, utiliser les outils et informations qui lui sont accessibles à ses seuls risques et périls et dans les limites des droits conférés par les présentes.

De ce fait, l'ADEME ne saurait être tenue pour responsable du préjudice ou du dommage pouvant résulter de l'utilisation des outils et informations.

L'ADEME décline toute responsabilité en ce qui concerne l'utilisation par le Département 77 ou ses sous-traitants dans le cadre du programme d'autres outils que ceux qu'elle met à disposition, dans lesquels des données personnelles pourraient être saisies ou copiées.

6. DUREE

Le présent Contrat prend effet à la dernière des dates de signature par les Parties en présence et est conclu pour toute la période de la durée de conservation des DCP traitées dans le cadre du programme SARE.

7. LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différend par la Partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

8. POINTS DE CONTACTS DES PARTIES

ADEME : Adresse postale : 20, avenue du Grésillé BP 90406 49004 Angers Cedex 01

Adresse mail du DPO : dpo@ademe.fr

Adresse mail des Responsables Métier : benoit.roux@ademe.fr et jacques-olivier.budin@ademe.fr

XXX : préciser points de contact

9. ANNEXES

Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent contrat et ont valeur contractuelle.

Annexe 1 - Description du traitement des Données à Caractère Personnel

Annexe 2 - Guide des bonnes pratiques relatives au RGPD dans le cadre du programme SARE

Annexe 3 - Liste des outils informatiques du Programme SARE

Etabli en deux exemplaires à Melun, le 29/09/2022

Pour l'ADEME

Pour le porteur associé

ANNEXE 1 - description du traitement des Données à Caractère Personnel

Base juridique du traitement et finalités du traitement

Le traitement Programme SARE du Département de Seine-et-Marne repose sur la base légale de la **Mission d'intérêt public prévue par le RGPD.**

Il a pour objectif principal de permettre l'accompagnement (information/conseil personnalisé/suivi de projet/mise en relation avec un réseau professionnel) dans le cadre d'un projet de rénovation d'un habitat pour particuliers, d'une copropriété privée ou d'une entreprise privée du petit tertiaire privé.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

	Finalités		Sous Finalités	Cadre légal
FP01	Gestion des projets d'accompagnement du bénéficiaire pour la rénovation énergétique de son logement ou de son entreprise (information / conseil personnalisé / audit énergétique. Accompagnement / maîtrise d'œuvre)	FP01-01	Analyser le projet du bénéficiaire	Mission d'intérêt public
		FP01-02	Analyser l'éligibilité du bénéficiaire aux aides financières	Mission d'intérêt public
		FP01-03	Communiquer avec le bénéficiaire	Mission d'intérêt public
		FP01-04	Evaluer la satisfaction / les actions du bénéficiaire suite à l'accompagnement	Mission d'intérêt public
		FP01-05	Mettre en contact le bénéficiaire avec d'autres acteurs (information, conseil, accompagnement, travaux)	Mission d'intérêt public
		FP01-06	Apporter l'expertise sur le projet de rénovation du bénéficiaire	Mission d'intérêt public
FP02	Gestion des financements des structures de Mise en Œuvre	FP02-01	Compter les actes SARE réalisés par les structures	Mission d'intérêt public
		FP02-02	Réaliser ou faire réaliser les audits de l'activité des structures	Mission d'intérêt public
FP03	Pilotage opérationnel du programme SARE National et Régional	FP03-01	Suivre l'activité des structures	Mission d'intérêt public
		FP03-02	Analyser la dynamique de la rénovation sur les territoires	Mission d'intérêt public
		FP03-03	Evaluer le programme SARE	Mission d'intérêt public
		FP03-04	Accompagner et former les partenaires : PAs, structures porteuses, structures de mise en œuvre (conseillers FAIRE)	Mission d'intérêt public

		FP03-05	Communiquer et promouvoir le Programme SARE au niveau National et Régional	Mission d'intérêt public
		FP03-06	Piloter l'organisation opérationnelle du réseau FAIRE	Mission d'intérêt public
FP04	Favoriser la mise en relation entre les professionnels du secteur de la rénovation et les bénéficiaires	FP04-01	Favoriser la mise en relation entre les professionnels du secteur de la rénovation et les bénéficiaires	Mission d'intérêt public
FP05	Apporter des services aux acteurs du programme SARE	FP05-01	Donner accès aux applications SARE	Mission d'intérêt public
		FP05-02	Ouverture de comptes pour des services complémentaires de l'ADEME	Mission d'intérêt public
		FP05-03	Informers les acteurs du programme SARE	Mission d'intérêt public
FP06	Communication non commerciale sur d'autres opérations	FP06-01	Informers le bénéficiaire d'autres actions non commerciales liées à la dynamique de la rénovation énergétique menées sur le territoire par la structure ou les collectivités	Mission d'intérêt public

Données personnelles collectées

Les données personnelles collectées dans le cadre du traitement du Programme SARE du Département de Seine-et-Marne sont les suivantes :

Données collectées indirectement

- Pas de donnée collectée indirectement

Données collectées directement (transmise par le demandeur/bénéficiaire et saisie par le conseiller France Rénov') :

- Catégories de données collectées :
 - Données d'état civil
 - Données relatives à la vie personnelle
 - Données de connexion
 - Données relatives à la vie professionnelle
 - Données d'ordre économique
- Zone de commentaires libres

Destinataires des données

Les données collectées et traitées ne sont communiquées qu'aux destinataires habilités suivants :

1. Les structures de mise en œuvre et sous-traitants éventuels opérant des traitements de données personnelles dans le cadre du traitement du Programme SARE, sont habilités et garantissent le niveau de sécurité selon les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données.
-

2. Les entités et leurs employés ayant accès aux données personnelles dans le cadre de leurs activités :

- Les agents du Département de Seine-et-Marne
- Les conseillers et coordinateur territoriaux de l'ensemble du réseau France Rénov'
- L'ADEME (Agence de la transition écologique).
- L'Anah (Agence Nationale de l'habitat).

Durée de conservation des DCP :

Les DCP seront conservées pendant une durée maximale de 10 années à compter de leur saisie dans les outils numériques du programme.

Droits des personnes concernées

Conformément à la réglementation applicable, la personne concernée peut demander l'accès, la rectification ou l'effacement de ses données et dispose également d'un droit d'opposition, de limitation de ses données.

La portabilité de ses données n'est toutefois pas un droit exerçable dans le cadre du Programme SARE du Département de Seine-et-Marne du fait de sa base légale relative à la mission d'intérêt public.

De même, une demande d'effacement pourra recevoir une réponse négative dans le cas où l'utilisateur a bénéficié d'un audit ou d'un accompagnement, pour contrôler que ces services ne sont pas utilisés plusieurs fois par le même demandeur durant toute la durée du programme.

Pour exercer l'ensemble de ses droits, elle contactera le délégué à la protection des données personnelles, en utilisant l'adresse mail suivante : exemple : dpd@departement77.fr ou l'adresse postale suivante : ernest.sossavi@departement77.fr

Un justificatif pourra être demandé en cas de doute raisonnable.

Elle sera également informée qu'elle pourra faire valoir vos droits auprès de l'autorité de protection des données de son pays concernant les citoyens Européens, au sujet du traitement Programme SARE du Département de Seine-et-Marne. Pour la France, il s'agit de la CNIL. Les coordonnées de l'autorité de contrôle de la CNIL sont accessibles via ce lien : <https://www.cnil.fr/>

Annexe 2 - Guide des bonnes pratiques relatives au RGPD dans le cadre du programme SARE

Accès aux applications

Utiliser systématiquement un compte personnel et nominatif pour l'accès aux applications. Bannir les comptes génériques ou partagés entre plusieurs utilisateurs.

Supprimer les accès des utilisateurs dès qu'ils ne sont plus utiles et les vérifier régulièrement.

Information des bénéficiaires

Informers les bénéficiaires accompagnés sur les données personnelles qui sont collectées et leurs droits. Pour cela, des mentions d'informations sont mises à disposition des structures.

Demandes d'exécution des droits et violation de sécurité

Quand un bénéficiaire sollicite son conseiller ou son Espace Conseil France Rénov' pour une demande d'exercice de ses droits (consultation, modification, effacement), ne pas traiter seul la demande mais la transmettre au DPO de son Porteur Associé.

En cas de suspicion de violation de la sécurité des données personnelles, informer dans les meilleurs délais et au plus tard 72h après la découverte » le DPO de son Porteur Associé.

Saisies dans les outils

Ne pas inscrire d'informations sensibles (santé, origine ethnique, opinions religieuses ou politique, ...) dans les champs à saisie libre.

Utilisation et transmission des données personnelles

Ne pas conserver de données personnelles sur son poste de travail.

Ne pas stocker ou envoyer de données personnelles par mail ou par des moyens non sécurisés (WeTransfer, Google, ...).

Sécurisation des points d'accès

Se déconnecter des outils à la fin de la session de travail.

Verrouiller sa session quand on s'absente de son poste de travail.

Annexe 3 – Liste des outils informatiques ADEME du Programme SARE

Application	Description	Données personnelles contenues dans l'outil	Qui utilise l'application	A quelle fin ?
SARénoV	Outil de travail des Conseillers pour les rendez-vous liés à des actes SARE	Informations sur les bénéficiaires des actes SARE - Identité et composition du foyer - Informations de contacts - Information sur le logement	Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation et saisie
			Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
Calcul indic	Moteur de calcul des indicateurs SARE	Informations sur les bénéficiaires des actes SARE - Identité et composition du foyer - Informations de contacts - Information sur le logement - Information sur le revenu	ADEME uniquement	Administration
TBS	Portail de resitution des indicateurs SARE	aucune	Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation
			Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
BDD RénoV'	Base de données des structures et utilisateurs du programme SARE.	Coordonnées professionnelles des utilisateurs du programme SARE (coordinateurs, directeurs et conseillers)	Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation et saisie
			Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation et saisie
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation et saisie
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
IntraRenov'	Outil collaboratif de type intranet entre les acteurs du programme, avec déclinaison en espaces régionaux	aucune	Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation
			Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
Entrepôt ADEME	Entrepôt de données de l'ADEME pour l'analyse des données et le reporting du programme.	Informations sur les bénéficiaires des actes SARE - Identité et composition du foyer - Informations de contacts - Information sur le logement - Information sur le revenu Coordonnées professionnelles des utilisateurs du programme SARE (coordinateurs, directeurs et conseillers)		
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Consultation et Administration

Certaines structures de mise en œuvre peuvent être amenées à utiliser d'autres outils numériques que ceux fournis pour la saisie des actes SARE et des données personnelles des bénéficiaires de ces actes. Dans ce cas, ces données sont transférées à l'ADEME pour intégration dans SARénoV ou dans Calcul Indic.